

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 5 MAI 1992
(CONTINUATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 1992)

Réunion tenue par vidéoconférence simultanément à Montréal et à Québec

Étaient présents :

À Montréal

Gilles Lavigne
Alain Laramée
Marc Couture
Otto Ikomé
Patrick Guillemet
Diane-Gabrielle Tremblay
Martine Chomienne
Enriqueta Ribé
Huguette Dussault
Pierrette Massé
Angéline Martel
Roger A. Lamontagne

Étaient présents :

À Québec

Louise Sauvé
Michel Umbriaco
Louis Demers
Marie-Josée Legault
Clément Marquis

Ordre du jour

12. Discussion en comité plénier : le statut de professeur substitut

Le président constate le quorum et l'assemblée débute à 12h00.

12. Discussion en comité plénier : le statut de professeur substitut

Les questions suivantes sont soumises au comité plénier :

- 1) Est-ce que notre expérience au niveau de l'engagement de professeurs substitués est satisfaisante?
- 2) Dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective, doit-on reserrer les conditions d'engagement et les contenus des plans de travail?
- 3) Dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective, doit-on élargir le statut de professeur substitut?
- 4) Dans le cadre de la négociation de la prochaine convention collective, est-ce qu'il serait pertinent d'ajouter un statut de professeur prévu dans la convention à caractère plus souple et plus général?

Un professeur pose la question de l'admissibilité du professeur substitut au FIR et aux autres subventions de recherche.

Un professeur parle d'une expérience très satisfaisante, quant à l'engagement de professeurs substitués au niveau de son module . Il exprime certaines réserves sur les conditions de travail et d'engagement. Il souhaite qu'on limite la tendance à avoir recours à des professeurs substitués plutôt qu'à des professeurs réguliers. L'engagement d'un trop grand nombre de professeurs substitués alourdit, après le départ de ceux-ci, la tâche des professeurs réguliers qui doivent continuer à administrer et réviser ces cours.

12. Discussion en comité plénier : le statut de professeur substitut
(suite)

L'engagement de professeurs substitués peut apporter un certain dynamisme dans le cadre du développement des activités d'un module et de la programmation. Leur engagement ne doit toutefois pas limiter les augmentations de postes prévus au plan d'effectifs.

Un professeur serait favorable à l'établissement de balises lors de l'engagement de professeurs substitués en termes de nombre et de justification. L'engagement se ferait seulement dans les cas de congés sans solde, de congés de développement professionnel ou de postes non comblés au plan d'effectifs. Il faudrait éviter les engagements à moyen et à long terme et favoriser l'engagement de professeurs réguliers.

Une professeure parle de statuer sur la tâche du professeur substitut où dans son plan de travail, il n'y aurait qu'un volet enseignement, sans préciser de pourcentage pour les activités de recherche.

Un professeur mentionne que les demandes d'engagement peuvent venir de plusieurs sources et qu'il est difficile de toutes les contrôler.

Un professeur mentionne qu'une procédure d'évaluation des professeurs substitués n'est pas prévue. Il parle de resserrer les conditions d'embauche et de les limiter aux seuls cas de remplacement de professeurs réguliers. Dans le plan de travail de ceux-ci on devrait prévoir des pourcentages pour les trois volets (enseignement, recherche et services à la collectivité). Il serait important de prévoir une évaluation du professeur à la fin de son contrat.] ?

Une professeure parle d'expériences positives au niveau de son module quant à l'engagement de professeurs substitués. Devrait-on parler de chargés d'enseignement ou de professeurs à plein statut ? Elle penche vers la deuxième possibilité.

Une professeure est d'accord pour considérer les autres tâches, mais pas la recherche.

Une professeure mentionne que les chargés de cours à l'Université de Montréal et à l'UQAM ont droit aux activités de recherche. Ces activités devraient, selon elle, être reconnues au professeur substitut.

12. Discussion en comité plénier : le statut de professeur substitut
(suite)

Un professeur mentionne que rien n'empêche de prévoir les deux statuts, l'un restreint aux activités d'enseignement, l'autre plus large. Il s'interroge aussi sur la possibilité de prolongation de contrat selon les besoins exprimés. Il note le danger d'augmenter le nombre de personnes à statut précaire lorsqu'on favorise l'engagement de professeurs substitués.

Une professeure mentionne que l'engagement d'un professeur substitut peut être considéré comme un « noviciat » menant à un statut de professeur régulier. Elle insiste sur le fait qu'il faille maintenir la pression sur l'administration pour l'engagement de professeurs réguliers. Elle réitère l'idée d'un nouveau statut d'emploi, le chargé d'enseignement.

D'autres interventions suivent et vont dans le même sens que les interventions précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur une proposition de Angéline Martel appuyée par Clément Marquis à 14h15.

Roger A. Lamontagne, secrétaire-trésorier